

D. 2022/537 (P)
D. 2022/538 (B N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Renouvellement des conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions et attribution de véhicules de fonction

P.J. : - 2 projets de délibération
- 8 annexes

Aux termes de l'article L. 123-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il appartient au conseil municipal de déterminer annuellement les modalités d'utilisation des véhicules municipaux et de procéder à l'attribution de véhicules de fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler les modalités d'utilisation des véhicules par les agents, définies dans les annexes ci-jointes et portant notamment sur :

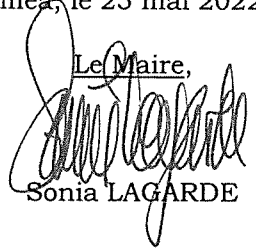
- les conditions relatives aux personnes : la catégorie des utilisateurs et les règles d'accréditation temporaire et permanente,
- les conditions relatives aux véhicules de service et de fonction,
- les conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service,
- la responsabilité civile et pénale du conducteur,
- les conditions d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service,
- la procédure à suivre en cas d'accident.

Il est, par ailleurs, proposé au conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction aux secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, directeurs, directeurs-adjoints, directeur/chef de cabinet et responsable de la communication. Ces véhicules seront donc utilisables de manière permanente et exclusive, tant pour les besoins du service que pour les déplacements privés. Cet usage personnel est dès lors constitutif d'un avantage en nature soumis à déclaration fiscale.

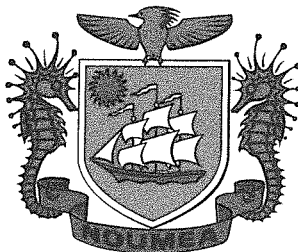
Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/538

P&N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
08.06.2022	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LARQUE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
08.06.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 538
portant attribution de véhicules de fonction

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JAN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/56 du 25 mai 2022,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un véhicule de fonction est attribué à :

- Monsieur Romain PAIREAU, secrétaire général,
- Monsieur Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Philippe JUSIAK, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Ludovic LOMBARD, secrétaire général adjoint,
- Madame Christine BAHARI, chef de cabinet,
- Monsieur Laurent GRAPIGNON, directeur de la police municipale,
- Madame Géraldine BOURGOIN, directrice des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Laurent VIGNON, directeur des risques sanitaires,
- Madame Céline MARTINI, directrice de l'administration, du juridique et des moyens,
- Monsieur Dominique VULAN, directeur des finances,
- Monsieur Xavier COURAGE, directeur des ressources humaines,
- Monsieur Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive,
- Monsieur Jérôme CHRAPATY, directeur de la politique de la ville,
- Madame Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement,
- Monsieur Jean BRUDI, directeur de l'espace public,
- Madame Hélène DANGEARD, directrice de l'urbanisme,
- Madame Christèle FAURE, directrice des systèmes d'information,
- Monsieur Nicolas POIROT, directeur adjoint de la police municipale,
- Monsieur Antoine DONGOC, directeur adjoint de la police municipale,
- Monsieur Didier BLANCHARD, responsable de la cellule communication.

Cette autorisation cessera automatiquement lorsque ces personnes n'exerceront plus les fonctions concernées et devront remettre, à cette date, le véhicule à disposition de la collectivité.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 JUIN 2022



Le Maire,
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D. F. (dont T.P.S.)	- 2
INTERESSES	- 20
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 JUIN 2022
et ~~le~~ publié le 20 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de véhicules de fonction

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-538 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-538-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. Avantages en nature (logement de fonction/véhicule/téléphone...)